

## **DÉCISION DU BUREAU N° 6 / 2011**

**L'an deux mille onze, le 15 mars, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 8 mars 2011, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 7**

**Étaient présents :**

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, KAZMIERCZAK, DERVAL, GARDAN, THELOHAN.

**Excusés :**

MM. LANDEL, THEBAULT, TROUBOUL.

**M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.**

### **Objet de la décision n° 6 / 2011 : RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION POUR LE PROGRAMME BREIZH BOCAGE**

Lors de la réunion de Conseil Communautaire du 16 février dernier, il a été approuvé le principe d'engager l'ensemble du territoire de la Communauté de communes dans le programme Breizh Bocage. Par ailleurs, pour assurer l'animation de ce programme, il a été décidé de faire appel à un chargé de mission recruté sur la durée du dispositif.

Ainsi, il est proposé de procéder au recrutement de ce chargé de mission, sur la base d'un contrat de travail à temps plein et pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu de la spécificité de ce poste et du caractère non durable du programme Breizh Bocage.

Les activités du poste reposent sur les missions suivantes :

Pilotage du dispositif Breizh Bocage

Animation d'une démarche participative autour du bocage

Élaboration du Volet 2 (Diagnostic – Action sur les zones prioritaires) du dispositif Breizh Bocage

Prise de contact et rencontre avec les exploitants agricoles

Élaboration des projets individuels de plantations

Élaboration et suivi des programmes de travaux

Rédaction des pièces techniques des marchés publics de fournitures et de travaux

Rédaction des bons de commande

Mise en place d'actions de communication autour du bocage

Mise en place d'actions de formation, d'ateliers sur l'entretien des bords de routes, les aspects juridiques du bocage, la gestion du bocage dans les documents d'urbanisme

Renseignements et suivi des dossiers de demande de subvention

Élaboration du budget annuel « bocage »

## **DÉCISION DU BUREAU N° 7 / 2011**

**L'an deux mille onze, le 15 mars, à 18 h 00, les Membres du Bureau légalement convoqués le 8 mars 2011, se sont réunis aux Bureaux de la Communauté de communes à BAIN DE BRETAGNE, sous la présidence de M. MELLET Yvon.**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Nombre de membres présents : 7**

**Étaient présents :**

MM. MELLET, GENDROT, MENARD, KAZMIERCZAK, DERVAL, GARDAN, THELOHAN.

**Excusés :**

MM. LANDEL, THEBAULT, TROUBOUL.

**M. GENDROT a été élu secrétaire de séance.**

### **Objet de la décision n° 7 / 2011 : CREATION DE 2 CONTRATS NON TITULAIRES POUR CONTINUER LE TRAVAIL DAIDE A L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES**

La Communauté de communes a embauché Claire Brulé et Mathilde Dupiré, par le biais de contrats aidés (CUI), pour aider les bénévoles des bibliothèques à l'informatisation des fonds.

Toutes 2 ont démarré leur mission depuis le 1er avril 2010, et arrivent en fin de contrat au 31 mars 2011.

Pour ces 2 personnes qui ont été formées à la pratique du logiciel utilisé dans les bibliothèques, il n'y a pas de possibilité de renouvellement de contrat aidé.

Compte tenu des besoins occasionnels recensés dans les bibliothèques, il est proposé de recruter ces 2 personnes par le biais de contrats de non-titulaires.

(Nouvelles bibliothèques informatisées : ERCE EN LAMEE, TEILLAY, MESSAC, POLIGNE, PANCE – Soutien à maintenir auprès des bénévoles qui se sont informatisées l'an dernier : LA NOE BLANCHE, LE PETIT FOUGERAY, CHANTELOUP, LE SEL DE BRETAGNE, LA BOSSE DE BRETAGNE, TRESBOEUF, SAULNIERES – Formation de l'ensemble des bénévoles sur des applications plus poussées du logiciel non encore utilisées).

Toutefois, la durée de ces contrats ne peut excéder 3 mois renouvelable 1 seule fois à titre exceptionnel.

### **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, et considérant le besoin exceptionnel pour aider les bénévoles des bibliothèques à s'approprier l'utilisation de leur nouveau logiciel informatique,

par application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984,

le Bureau décide, à l'unanimité, de recruter 2 agents non titulaires, par le biais de contrats de travail à temps plein, d'une durée de 3 mois renouvelable une seule fois.

Par ailleurs, le Bureau décide d'appliquer, pour la rémunération de ces contrats, l'indice brut 318 de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'échelon 6 de l'échelle 3 de la catégorie C (pour des postes d'adjoints territoriaux du patrimoine – 2ème classe).

En complément de leur traitement, les agents recrutés dans ce cadre pourront bénéficier de l'IHTS. Il est rappelé que cette indemnité est accordée pour la réalisation effective d'heures supplémentaires correspondant à la participation ou l'organisation de réunions, ou divers événements relatifs à la fonction occupée nécessitant la présence de l'agent en dehors de son temps de travail habituel. Ces travaux supplémentaires ne doivent pas dépasser 25 heures au cours d'un même mois. Ils seront comptabilisés par le Service du Personnel de la Communauté de communes au moyen d'un tableau récapitulatif chaque mois les heures supplémentaires effectivement réalisées.

Le Président est ainsi autorisé à signer ces 2 contrats de travail à durée déterminée.

Pour extrait conforme

le Président  
Yvon MELLET

Évaluation de la politique bocagère de la Communauté de communes

Ce chargé de mission pourra être également amené à participer aux instances de la Communauté de communes en fonction des besoins (Commission, Bureau, Conseil communautaire).

## **DÉCISION**

Après en avoir délibéré, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 février 2011,

le Bureau, à l'unanimité, approuve le recrutement d'un chargé de mission, sur la base d'un contrat de travail à temps plein et pour une durée de 3 ans, correspondant à la durée du programme BREIZH BOCAGE. Il est précisé que ce programme bénéficie de financements à hauteur de :

- 20 % du Conseil général d'Ille et Vilaine
- 20 % du Conseil régional de Bretagne
- 50 % de l'Europe

couvrant non seulement la partie diagnostic / travaux, que la partie animation / ingénierie.

Par ailleurs, le Bureau décide d'appliquer, pour la rémunération de ce poste, l'indice brut 379 de la Fonction Publique Territoriale correspondant à l'échelon 1 de la grille d'attaché.

Le Président est ainsi autorisé à signer le contrat de travail relatif à la création de ce poste à durée déterminée.

Pour extrait conforme

le Président  
Yvon MELLET